



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Collectivites locales : annuités liquidables

Question écrite n° 5612

Texte de la question

M. Maurice Dousset attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés que peuvent rencontrer, lors du transfert des cotisations sociales entre différents organismes, les anciens agents des collectivités locales employés dans le secteur privé et qui ne disposent pas des quinze années nécessaires à la liquidation d'une pension de fonctionnaire. Une étude avait été organisée entre l'IRCANTEC, la CNRACL et les différents départements ministériels concernés en début d'année. M. Dousset souhaiterait connaître le résultat de ce travail et savoir quelles dispositions pourraient être prises afin de corriger cette situation.

Texte de la réponse

La réglementation en matière de pensions ne permet pas aux fonctionnaires de bénéficier d'une pension servie soit au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, soit de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), s'ils n'ont pas effectué quinze ans de services. Lorsque cette condition n'est pas remplie, ils sont obligatoirement rattachés au régime général et à l'IRCANTEC, moyennant des procédures administratives et financières complexes. Celles-ci donnent effectivement lieu à concertation entre les services gestionnaires de l'IRCANTEC et de la CNRACL afin de mieux faire connaître aux fonctionnaires concernés leurs droits et obligations. Il est par ailleurs procédé à une réflexion qui n'a pas encore abouti sur d'éventuelles modifications de ces règles qui pourraient remettre en question le principe d'une durée minimum d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Dousset Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5612

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2883

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4275